

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**MARDI 30 MARS 2021**

---

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL, François CHARMETEAU, Audrey GROSHENY.

**Etaient excusées :** Isabelle LEBOURDAIS, Anne GADBY, Pascale THEZE, Audrey HALLIER.

**Ont donné pouvoir :** Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE, Anne GADBY à Dominique DELAMARRE, Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI, Audrey HALLIER à Françoise LEBRUN.

**Secrétaire de séance :** Hermine TOFFOLETTI.

---

Le Maire souhaite la bienvenue à Audrey GROSHENY qui intègre le Conseil municipal suite à la démission d'Isabelle QUEBRIAC, reçue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Michèle MOTEL souhaite également remercier Isabelle QUEBRIAC qui a dû démissionner du fait de son nouveau travail au sein d'un EHPAD, rendant incompatible sa présence en commission et ses horaires de travail.

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

**DÉCISION n° 21-048 portant passation d'un contrat de repérage amiante avant travaux, d'examens visuels avant et après travaux, de diagnostics plomb avant travaux et de mesures d'empoussièrément amiante pour la Mairie et la Trésorerie de Guichen**

(15.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de réhabilitation de la Mairie et de la Trésorerie,

Considérant la réglementation concernant l'amiante et le plomb,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un contrat de repérage amiante avant travaux, d'examens visuels avant et après travaux, de diagnostics plomb avant travaux et de mesures d'empoussièrement amiante pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et de la Trésorerie, avec l'entreprise APAVE (35653 LE RHEU), pour les montants suivants :

Repérage amiante avant travaux Mairie et Trésorerie : 680,00 € HT

Analyse en laboratoire : 39,00 € HT/analyse

Examen visuel en zone avant travaux : 250,00 € HT/visite

Examen visuel en zone après travaux : 250,00 € HT/visite

Diagnostic plomb Mairie et Trésorerie : 540,00 € HT

Visite complémentaire Prix Unitaire : 200,00 € HT

Mesures d'empoussièrement amiante stratégie Prix unitaire : 50,00 € HT

Mesures d'empoussièrement amiante prélèvement Prix unitaire : de 280,00 à 140,00 € HT selon le nombre de points prélevés.

**DÉCISION n° 21-049 portant passation d'un contrat avec Fée des signes représentée par Corinne WANHERDRICK pour des ateliers découverte de communication gestuelle associée à la parole, le 14 avril 2021 à la Médiathèque de GUICHEN**

(19.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'ateliers découverte de communication gestuelle associée à la parole à la Médiathèque de GUICHEN le 14 avril 2021,

Il est passé un contrat avec Fée des signes représentée par Corinne WANHERDRICK pour la prestation d'ateliers découverte de communication gestuelle associée à la parole, le 14 avril 2021, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 110 €.

**DÉCISION n° 21-050 portant passation d'un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour une prestation d'animations lecture, le 2 avril 2021 à la Médiathèque de GUICHEN**

(19.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la prestation d'animations lecture à la Médiathèque de GUICHEN le 2 avril 2021,  
Il est passé un contrat avec Madame Fanny CORBÉ pour la prestation d'animations lecture, le 2 avril 2021, à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût total de 164,64 €.

**DÉCISION n° 21-051 portant passation d'un contrat avec By SandB pour l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle à la Médiathèque de GUICHEN**

(19.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle à la Médiathèque de Guichen le 3 mars 2021,

Il est passé un contrat avec By SandB représenté par Madame Sandrine BOUARD, pour l'organisation d'un atelier d'illustration à l'aquarelle le 3 mars 2021 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 126 € HT.

**DÉCISION n° 21-052 portant passation d'un contrat avec La Cabane Bleue pour l'organisation d'un atelier présentation de la maison d'éditions le 31 mars 2021 à la Médiathèque de GUICHEN**

(19.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'un atelier présentation de la maison d'éditions à la Médiathèque de Guichen, proposé par La Cabane Bleue le 31 mars 2021,

Il est passé un contrat avec La Cabane Bleue, pour l'organisation d'un atelier présentation de la maison d'éditions le 31 mars 2021 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 239,80 € HT.

**DÉCISION n° 21-053 portant passation d'un contrat avec Littéralouest pour l'organisation d'une intervention le 7 avril 2021 à la Médiathèque de GUICHEN**

(19.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'une intervention à la Médiathèque de Guichen, proposée par Littéralouest le 7 avril 2021,  
Il est passé un contrat avec Littéralouest, pour l'organisation d'une intervention d'Emmanuelle Halgand le 7 avril 2021 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 260 € TTC.

**DÉCISION n° 21-059 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de consommables, visseries et fixations pour la maintenance des bâtiments communaux**

(02.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et l'avis d'appel à concurrence publié dans le journal Ouest-France le 19 décembre 2020,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un accord-cadre à bons de commande de fourniture de consommables, visseries et fixations pour la maintenance des bâtiments communaux, avec l'entreprise FOUSSIER (72700 ALLONES), pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

**DÉCISION n° 21-060 portant attribution d'un marché de services pour l'impression des magazines municipaux et des lettres d'information**

(08.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'externaliser la prestation d'impression des magazines municipaux et lettres d'information,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de services pour l'impression des magazines municipaux et des lettres d'information pour l'année 2021, avec l'entreprise EDICOLOR (35470 BAIN-DE-BRETAGNE), pour les montants suivants :

Lettre d'information : 205,00 € HT par impression de 2500 exemplaires

Magazines communaux - selon le choix formulé au moment de l'édition, les brochures seront :

soit de 28 pages : 1 710,00 € HT par impression de 4400 exemplaires

soit de 32 pages : 1 643,00 € HT par impression de 4400 exemplaires

Patrick JUMEL demande quelles étaient les autres entreprises qui avaient candidaté et si le délai de remise du mot de la minorité sera toujours le même ou pourra être réduit.

Hermine TOFFOLETTI répond qu'il s'agissait de :

- IMP IPO
- Chat noir impressions

Par ailleurs, le délai de remise du mot de la majorité sera désormais de deux semaines après le Conseil municipal.

### **DÉCISION n° 21-061 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la prestation de formation liée à la sécurité des agents de la mairie de Guichen**

(08.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée auprès de 17 entreprises,

Considérant les offres reçues pour les lots 1, 2, 3 et 5,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 4,

Considérant l'analyse des offres,

Il est passé un accord-cadre à bons de commande pour la prestation de formation liée à la sécurité des agents de la mairie, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Autorisations de conduite	Entreprise CEPIM
LOT 2 – Habilitations électriques	Entreprise FORMEMENT NANTES
LOT 3 – AIPR	Entreprise CEPIM
LOT 5 – Ecoconduite	Entreprise EUROCONDUITE

En application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le lot 4 – Permis de conduire.

Pour ce lot, un marché sera passé en appliquant l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

### **DÉCISION n° 21-062 portant attribution d'un marché de services concernant l'identité graphique de la Commune de Guichen et de son action culturelle**

(13.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de moderniser l'identité graphique de la Commune et de son action culturelle,

Considérant la consultation passée auprès de sept entreprises,

Considérant les offres reçues, les auditions réalisées auprès de trois entreprises et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de services concernant l'identité graphique de la Commune et de son action culturelle, avec l'entreprise POLLEN STUDIO (35000 RENNES), pour un montant de 20 625,00 € HT.

Il est attribué une indemnité, conformément au cahier des charges de la consultation, aux candidats ayant participé aux auditions et n'ayant pas été retenus, pour les montants suivants :

Agence SAUVAGES 700,00 € TTC

Agence PYGMALION 700,00 € TTC

L'entreprise POLLEN STUDIO est également retenue pour l'identité graphique de l'EHPAD et du CCAS de Guichen et cela fera l'objet d'une décision signée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Patrick JUMEL demande si la nouvelle identité sera « libre de droit ».

Matthieu CHANEL répond que le Cabinet fournira des modèles avec le « logo » pour les supports de communication identifiés dans le cahier des charges (tracts, newsletter, magazine municipal...) que ce soit celui pour la Commune ou sa déclinaison pour la culture. En revanche, s'il y a de nouveaux supports à créer, ce sera le service Communication qui s'en chargera à partir du même logo qui aura été choisi et qui sera la propriété de la Commune.

Audrey GROSHENY demande s'il serait possible de récupérer le cahier des charges rédigé par la Commune. Il sera donc envoyé aux membres du Conseil municipal.

Michèle MOTEL aimerait que le Maire et les élus expliquent si ce changement d'identité graphique fait suite à une demande des habitants, car elle pense qu'il aurait été prioritaire de déployer le système de captation vidéo dans la salle du Conseil municipal. Elle est interpellée par des habitants qui aimeraient participer au Conseil et ne le peuvent pas du fait du couvre-feu.

Dominique DELAMARRE répond que c'était un engagement de la part de son équipe lors de la campagne.

Loïc RIMASSON explique également que la charge de travail actuelle, entre la période de préparation budgétaire et toutes les demandes de subventions à compléter, n'a pas encore permis à son service de finaliser ce dossier, mais qu'il est en cours.

Jean-Philippe MEHU rappelle qu'il a fait la même demande lors d'une Commission Finances / Bureau à VHBC mais qu'à ce moment-là, elle ne l'a pas soutenu dans cette demande. Michèle MOTEL ne se souvient pas avoir été présente ce jour-là ; elle propose de ce fait d'interpeller directement le Président de VHBC, ici présent. Jean-Philippe MEHU confirme qu'il a déjà fait cette démarche.

## **DÉCISION n° 21-063 portant attribution d'un marché de services pour l'épandage des boues déshydratées de la station d'épuration**

(13.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse des deux offres reçues,

Il est passé un marché de services pour l'épandage des boues déshydratées de la station d'épuration, sur trois exploitations agricoles, avec l'entreprise WESTER (35330 VAL D'ANAST), pour l'année 2021 et pour les montants suivants :

Epandeur : 55,00 € HT par heure

Télescopique : 55,00 € HT par heure

Cover croop : 28,00 € HT par hectare

**DÉCISION n° 21-064 portant passation d'un avenant n°1 au contrat avec la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Dis, à quoi tu dances ? »**

(13.03.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2021,

Vu la décision n° 20-315 en date du 26 novembre 2020 portant passation d'un contrat avec la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension pour l'organisation d'un spectacle à l'Espace Galatée le 14 février 2021, Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu de reporter le spectacle initialement prévu le 14 février 2021 au 26 septembre 2021,

Il est passé un avenant n° 1 au contrat avec la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Dis, à quoi tu dances ? » à l'Espace Galatée afin de reporter le spectacle initialement prévu le 14 février 2021 au 26 septembre 2021.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0005	25 janvier 2021	terrain bâti	rue Joliot Curie	YH n°188 et YH n°189	1130m <sup>2</sup>
2021/0006	3 février 2021	terrain bâti	18 rue des Cahotiers	AC n°444	597m <sup>2</sup>
2021/0007	9 février 2021	terrain bâti	5 rue Roger Pithois	AC n°576, AC n°577 et AC n°578	858m <sup>2</sup>
2021/0008	10 février 2021	terrain bâti	9 rue d'Islande	AM n°140	392m <sup>2</sup>
2021/0009	18 février 2021	terrain bâti	7 rue de la Voie Lactée	ZE n°364	338m <sup>2</sup>
2021/0010	4 mars 2021	terrain non bâti	rue Maréchal de Lattre de Tassigny	YL n°302	41 m <sup>2</sup>
2021/0011	9 mars 2021	terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°123p et AC n°122	234 m <sup>2</sup>
2021/0012	9 mars 2021	terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°123p	197 m <sup>2</sup>
2021/0013	10 mars 2021	terrain bâti	14 Passage Henri Bougeard	AL n°883, AL n°885, AL n°886 et AL n°950	195 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau récapitulatif.

Patrick JUMEL demande où se situe la parcelle de terrain non bâtie cadastrée YL n°302. Un extrait de la situation cadastrale de la parcelle sera envoyé aux membres du Conseil municipal.

---

## **URBANISME**

Documents d'urbanisme

---

### **N° 21-070 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20-253 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Par délibération n° 19-065 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a notamment identifié une zone à vocation d'activités (classée en zones 1AUA et 2AUA) sur le secteur de la Courtinais Sud, et ce, en continuité de la zone UA (accueillant la résidence hôtelière Cap West) (extrait du plan des zones du PLU annexé à la délibération).

La Commune a lancé depuis une étude afin d'élaborer un schéma d'aménagement de cette future zone d'activités (ZA) de la Courtinais Sud. Cette étude vise à :

- Affiner sa vocation et préciser la nature des activités pouvant s'y développer (services, bureau, restauration, etc.), au regard notamment du maintien et du renforcement du pôle commercial de Valonia
- Dessiner cet espace stratégique d'entrée de ville et marquant le lien entre la zone d'activités existante, le centre-ville et les quartiers d'habitations à proximité
- Amorcer la réflexion quant à la qualification de l'entrée de ville principale de Guichen

En parallèle, la Commune a été sollicitée par des opérateurs économiques qui ont émis le souhait de pouvoir développer leur activité à court terme sur cette zone près de la résidence hôtelière Cap West.

Compte tenu de l'aménagement de cette zone à plus longue échéance, il apparaît opportun que la collectivité puisse permettre l'installation de quelques nouvelles activités pour maintenir l'attractivité économique du territoire et initier le dynamisme de ce futur pôle d'emplois.

La construction dans la zone actuelle 1AUA, en continuité de la résidence hôtelière, n'est toutefois possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité du périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au plan de zonage du PLU correspondant à la zone 1AUA.

Pour permettre l'installation d'opérateurs en dehors d'une procédure d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone 1AUA, il convient de procéder à une modification du PLU. Le schéma d'aménagement de la future ZA de la Courtinais Sud constituera toutefois un document cadre dont les principes d'aménagement devront être respectés.

Cela nécessitera ainsi d'apporter des modifications sur le volet réglementaire et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU qui peuvent être effectuées par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de **la procédure de modification de droit commun** (en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme). Il peut, en effet, être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, et que la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et

forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'engager une procédure de modification du PLU**, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme (modification de droit commun)
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer tout contrat avec le bureau d'études** qui sera retenu pour la modification du PLU

Le présent acte abroge et remplace la délibération n° 20-253 en date du 29 septembre 2020.

**Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées, à savoir :**

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à savoir, le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat à savoir, Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Aux Maires des communes limitrophes à savoir, Bruz, Goven, Lassy, Guignen, Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Laillé

Thierry PRESSARD demande quels sont les opérateurs économiques intéressés.

Philippe SALAÜN répond qu'il s'agit des propriétaires du Gargantua en premier lieu mais que d'autres projets, moins aboutis, ont également été reçus par la Commune.

Audrey GROSHENY souhaite savoir si la Commune a déjà entamé l'étude.

Philippe SALAÜN rétorque qu'en effet, c'est le cabinet Archipole qui a été retenu, à la fois pour la modification mais aussi pour la révision du PLU.

Audrey GROSHENY demande s'il pourrait y avoir de l'habitat sur cette parcelle.

Philippe SALAÜN lui répond que ce serait possible en effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **26 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** : Sylvie LE LAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

**N° 21-071 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INTEGRATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Par délibération n° 20-254 en date du 29 septembre 2020, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 19-065 en date du 26 février 2019 et définit les modalités de concertation, et ce, en vue notamment des objectifs suivants :

- Identifier le secteur de Valonia comme pôle commercial et permettre son affirmation
- Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités Les Landes/La Courtinais
- Requestionner l'offre de logements et réadapter une partie projet de développement urbain, à vocation d'habitats notamment
- Apporter des adaptations règlementaires au PLU pour répondre à des difficultés d'application de certaines règles et prendre en compte des projets en cours ou à venir, etc.

Le PLU approuvé le 26 février 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Pour rappel, cette dernière a, en effet, pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, etc. Elle constitue une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à anticiper et limiter les éventuels impacts du document d'urbanisme.

**Compte tenu des évolutions à apporter dans le cadre de la révision, une évaluation environnementale complémentaire paraît nécessaire pour retravailler une partie du projet de PLU dans cette démarche itérative.**

Par ailleurs, la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020 soumet désormais les procédures de révision de PLU à une évaluation environnementale d'office. Bien que la révision du PLU ait été prescrite avant la promulgation de cette loi, il semble cependant important de tenir compte de cette évolution législative et d'intégrer dès à présent la démarche d'évaluation environnementale complémentaire dans la procédure de révision en accord avec l'esprit de la loi.

Il s'agira, dans le cas de la présente révision générale, de prévoir un complément de l'évaluation environnementale au vu des changements qui seront opérés.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'acter, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, l'intégration d'office d'une évaluation environnementale complémentaire** pour accompagner les évolutions à apporter au document
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent** à ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

### N° 21-072 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La décision de reprendre en régie directe la gestion du service « Enfance / Jeunesse » nécessite de renforcer certains services support de la Commune et notamment le service « Ressources Humaines ».

L'ouverture annoncée en octobre prochain de la nouvelle médiathèque « La Chouette » nécessite d'anticiper le recrutement de deux adjoints du patrimoine supplémentaires, conformément aux engagements pris auprès de la DRAC.

Lors de la séance du 9 mars 2021, le Comité technique a émis un avis favorable à ces mesures.

Enfin, certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1		Adjoint administratif à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2021
2		Cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 25h30 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 25h30 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2021
1	Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°11-019 en date du 25 janvier 2011	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2021
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30h00 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°12-206 en date du 4 septembre 2012	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 30h00 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2021
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 25h00 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-238 en date du 27 septembre 2016	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 25h00 hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> avril 2021

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 24h00 hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°16-238 en date du 27 septembre 2016	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 24h00 hebdomadaires)	1er avril 2021
2	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet Emplois créés par délibération n°16-238 en date du 27 septembre 2016	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	1er avril 2021
1	Technicien principal 2ème classe à temps complet Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Technicien principal 1ère classe à temps complet	1er avril 2021

Audrey GROSHENY demande si les deux emplois d'adjoints du patrimoine sont uniquement prévus pour être affectés à la médiathèque ou pourraient être prévus pour la ludothèque.

Dominique DELAMARRE rétorque que ce sont deux emplois exclusivement prévus pour la médiathèque, notamment du fait de l'extension des horaires, que la DRAC subventionne en partie.

Christine JOURQUIN précise qu'il s'agit d'un.e bibliothécaire en secteur jeunesse et un.e en secteur adulte.

Audrey GROSHENY demande si l'appel à candidature est lancé.

Christine JOURQUIN confirme et informe qu'il y a eu 110 candidatures reçues qui sont en cours d'analyse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

---

### **N° 21-073 - PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION DES AGENTS**

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la collectivité.

Avant de valider le plan de formation 2021, il convient de faire le bilan de l'année 2020. La crise sanitaire a fortement perturbé la réalisation du programme de formation de l'année passée. Pour la Commune, seulement 23% des formations prévues ont été réalisées.

Le plan de formation 2021 a été établi sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la collectivité et des projets de service. Il tient compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi ...) et au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 9 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de d'approuver le plan de formation des agents pour l'année 2021**, annexé à la délibération.

Sylvie LE LAY insiste sur l'importance de la formation à destination des professionnels, à la fois pour leur progression, leur évolution, mais aussi comme un moment de respiration. Elle souhaite savoir si des formations mutualisées avec d'autres communes sont prévues.

Joël SIELLER rétorque qu'en effet, la mutualisation s'opère au niveau des communes du secteur.

Michèle MOTEL revient sur sa demande de formation à destination des élus et notamment sur les thèmes des finances, marchés publics.

Joël SIELLER répond qu'à VHBC, l'ARIC a demandé la possibilité d'organiser des sessions en intra, mais pour le moment, compte tenu du contexte sanitaire, cela a été refusé.

Dominique DELAMARRE confirme la possibilité d'organiser une formation en interne, selon la demande.

Philippe SALAÜN rappelle que chaque élu peut aussi utiliser son DIF.

Michèle MOTEL répond que le DIF est un dispositif complexe et contraignant puisqu'il faut le solliciter deux mois avant et les formations, elles, ne sont pas ouvertes aussi longtemps à l'avance.

Julien DUBOIS rappelle que le sujet a déjà été abordé en Commission Finances et qu'il avait été proposé d'organiser un Doodle pour répertorier les élus intéressés et les sujets faisant consensus afin de pouvoir mettre en place la formation adéquate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

---

### **N° 21-074 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique et assouplit donc le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, publié au Journal officiel le 6 mai 2020, détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles.

Le Gouvernement a voulu assouplir les règles du télétravail en le sortant du cadre contraignant qui s'illustrait notamment par le fait qu'il ne pouvait être exercé que de manière régulière à jours fixes déterminés à l'avance. Avec le décret du 5 mai 2020, il est désormais possible de mettre en place un recours ponctuel au télétravail par :

- La mise en place de jours flottants
- Une autorisation temporaire justifiée par « une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site » (par exemple une grève des transports publics ou une situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire...)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est organisé au domicile de l'agent et s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il convient de déterminer les mesures suivantes :

### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Les autorisations de « télétravailler » doivent être déterminées au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Les activités éligibles au télétravail sont :

- Les postes dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne
- Les postes dont les missions ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier
- Les postes dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail
- Les postes dont les missions ne comportent pas une part importante d'encadrement de proximité
- Des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste

Outre l'activité, chaque demande doit être étudiée selon des critères individuels : l'agent doit être en capacité de travailler seul :

- Ancienneté suffisante : un agent qui est encore en phase d'acquisition des connaissances nécessaires doit disposer d'un accompagnement de la part de ses collègues et de son manager
- Capacité à s'organiser, à gérer son temps
- Autonomie, rigueur et capacité à rendre des comptes

### **2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

### **3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

### **4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

### **5 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

## **6 – Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable
- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

## **7 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Toute autorisation de télétravail est conditionnée à la réalisation d'une période d'adaptation qui varie suivant la durée :

- 1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
- 6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
- 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

## **8 – Sortie du dispositif**

Pour sortir du dispositif, il convient de respecter un délai de prévenance qui varie ainsi :

- Résiliation en période d'adaptation : 1 mois
- Résiliation hors période d'adaptation : 2 mois

La demande de résiliation peut être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur. La décision doit être écrite et motivée, un entretien préalable sera organisé.

En cas de désaccord, l'agent peut, suivant son statut, saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire.

## **9 – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle : soit maximum 12 jours par mois de télétravail et minimum 8 jours de temps de présence.

Dérogations possibles :

- Sur demande de l'agent, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, pour une durée de 6 mois maximum (renouvelable sans limitation dans les mêmes conditions) dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient
- Sur demande de l'agent en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (autorisation temporaire)

## 10 – Evaluation du dispositif

Un bilan de fonctionnement sera effectué annuellement pour vérifier l'efficacité de la mesure pour pouvoir y apporter les évolutions nécessaires.

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 9 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1) **D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- 2) **De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail**, tels que définis ci-dessus

Hélène LE BARS souhaite savoir si une demande de participation aux frais « annexes » (électricité, chauffage...) a été faite par les représentants du personnel.

Dominique DELAMARRE répond qu'il n'a pas eu cette demande.

Michèle MOTEL interroge sur le nombre de personnes concernées.

Christine JOURQUIN répond qu'il n'y en a pas encore eu puisque la délibération n'est votée que ce jour mais qu'en « travail à distance », il y a environ 10 à 15 agents qui sont concernés.

Michèle MOTEL suppose que cela pourra perdurer ainsi, même après la période sanitaire actuelle.

Christine JOURQUIN confirme qu'en effet, cela semble probable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

---

### **N° 21-075 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS – MODIFICATION**

Par délibération n° 20-144 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020, ont été élus les membres participant aux neuf commissions municipales créées par délibération n° 20-143 du Conseil municipal du 2 juin 2020.

Par délibération n° 20-287 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020, une modification d'un membre de la *Commission Transition écologique – Cadre de vie* a été votée.

Par délibération n° 21-025 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021, des modifications de certains membres ont été votées pour les *Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture, Transition écologique – Cadre de vie et Solidarité – Citoyenneté – Santé*.

Considérant la démission d'Isabelle QUEBRIAC, conseillère municipale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant l'entrée d'Audrey GROSHENY au sein du Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant les demandes de Daniel LEPORT, Michèle MOTEL et Thierry PRESSARD, conseillers municipaux,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de procéder à des modifications des membres au sein de certaines commissions.**

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

**Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote :** \_\_\_\_\_ à main levée \_\_\_\_\_

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, afin de respecter la représentation proportionnelle, il est **proposé de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux** comme suit :

1 – COMMISSION URBANISME – COMMERCE – AGRICULTURE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 et le 26 janvier 2021 :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Philippe SALAÛN - Audrey HALLIER - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER	- Daniel LEPORT - Patrick JUMEL

**Est candidate :**

Pour la **liste minoritaire**, en remplacement de Daniel LEPORT, à sa demande :

- Audrey GROSHENY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

**Les membres de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture sont donc dorénavant :**

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Philippe SALAÛN - Audrey HALLIER - Jean LEMOINE - Julien DUBOIS - Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER	- Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY

## 2 – COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE – CADRE DE VIE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020, le 27 octobre 2020 et le 26 janvier 2021 :

<b>Liste majoritaire</b>	<b>Liste minoritaire</b>
- Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER - Julien DUBOIS - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU	- Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL

### **Est candidate :**

Pour la **liste minoritaire**, en remplacement de Michèle MOTEL, à sa demande :

- Audrey GROSHENY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

**Les membres de la Commission Transition écologique – Cadre de vie sont donc dorénavant :**

<b>Liste majoritaire</b>	<b>Liste minoritaire</b>
- Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER - Julien DUBOIS - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU	- Sylvie LE LAY - Audrey GROSHENY

## 3 – COMMISSION TRAVAUX – SECURITE

Rappel des membres élus le 2 juin 2020 :

<b>Liste majoritaire</b>	<b>Liste minoritaire</b>
- Jean LEMOINE - Cédric BINET - Hermine TOFFOLETTI - Pascale THEZE - Philippe SALAÛN - Sandrine THURET	- Patrick JUMEL - Thierry PRESSARD

**Est candidate :**

Pour la **liste minoritaire**, en remplacement de Thierry PRESSARD, à sa demande :

- Audrey GROSHENY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

**Les membres de la Commission Travaux – Sécurité sont donc dorénavant :**

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean LEMOINE</li><li>- Cédric BINET</li><li>- Hermine TOFFOLETTI</li><li>- Pascale THEZE</li><li>- Philippe SALAÛN</li><li>- Sandrine THURET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Patrick JUMEL</li><li>- Audrey GROSHENY</li></ul>

4 – AUTRES COMMISSIONS

A défaut de candidat proposé par la minorité, le remplacement d'Isabelle QUEBRIAC ne sera pas assuré dans les *Commissions Communication – Tourisme et Vie associative – Sports – Loisirs*.

COMMISSION COMMUNICATION – TOURISME

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"><li>- Hermine TOFFOLETTI</li><li>- Anne GADBY</li><li>- Audrey HALLIER</li><li>- Françoise LEBRUN</li><li>- Matthieu CHANEL</li><li>- Pascale THEZE</li></ul>	

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS

Liste majoritaire	Liste minoritaire
<ul style="list-style-type: none"><li>- Jérôme COGNET</li><li>- Catherine CHERIF</li><li>- Cédric BINET</li><li>- Jean-Philippe MEHU</li><li>- Mathieu LUCAS MOUNIER</li><li>- Philippe SALAÛN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Thierry PRESSARD</li></ul>

Philippe SALAÜN demande pourquoi la minorité quitte autant de Commissions et en laisse même certaines sans représentant ou avec un seul.

Michèle MOTEL répond que, pour sa part, elle a de nombreuses sollicitations déjà à VHBC et sur la Commune et qu'il est fréquent que les réunions aient lieu en même temps.

Daniel LEPORT expose qu'il se trouve également dans cette situation.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Exercice des mandats locaux*

---

### **N° 21-076 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATIF**

Par délibération n° 20-157 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 21-027 en date du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux.

Considérant l'arrivée d'Audrey GROSHENY au sein du Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

Considérant le renoncement pour raisons personnelles de Joël SIELLER à percevoir l'indemnité de fonction des conseillers municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, il convient de le retirer du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'attribuer à Audrey GROSHENY l'indemnité de fonction des conseillers municipaux** à hauteur de 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 77,78 € brut actuellement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- 2°) **De lui verser cette indemnité mensuellement**
- 3°) **De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux** comme ci-après

<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique</b>	<b>Montant mensuel au 01/03/2021</b>
DELAMARRE Dominique	Maire	01/06/2020	40,00 %	1 555,76 €
SALAÛN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BIENNE Laurence	2 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LUCAS MOUNIER Mathieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEBOURDAIS Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
MEHU Jean-Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
TOFFOLETTI Hermine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
LEMOINE Jean	7 <sup>ème</sup> Adjoint	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
GADBY Anne	8 <sup>ème</sup> Adjointe	01/06/2020	8,75 %	340,32 €
SIELLER Joël	Conseiller municipal	01/03/2021	0,00 %	0,00 €
JOUMIER Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	01/01/2021	8,75 %	340,32 €
JOUAULT Nadine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THEZE Pascale	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEBRUN Françoise	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
THURET Sandrine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
COGNET Jérôme	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
BINET Cédric	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHERIF Catherine	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHANEL Matthieu	Conseiller municipal délégué	01/06/2020	15,50 %	602,85 €
DUBOIS Julien	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
HALLIER Audrey	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LEPORT Daniel	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE LAY Sylvie	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
PRESSARD Thierry	Conseiller municipal	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
LE BARS Héléne	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
MOTEL Michèle	Conseillère municipale	01/06/2020	2,00 %	77,78 €
JUMEL Patrick	Conseiller municipal	02/06/2020	2,00 %	77,78 €
CHARMETEAU François	Conseiller municipal	01/01/2021	2,00 %	77,78 €
GROSHENY Audrey	Conseillère municipale	01/03/2021	2,00 %	77,78 €

Joël SIELLER précise qu'il a dû renoncer à percevoir des indemnités de la Commune afin de prétendre à sa retraite IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 21-077 - BUDGET PRIMITIF 2021 – VOTE**

Considérant l'avis de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de voter les budgets 2021** annexés à la délibération.

#### A- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le budget communal a été bâti sans les états fiscaux transmis par les services de l'Etat.

Michèle MOTEL s'interroge sur les charges de personnel : le détail des charges exposé ne correspond pas à la somme notée sur le document présenté en séance.

Loïc RIMASSON précise que n'ont été indiquées que les évolutions principales, mais pas les plus petites sommes, par exemple : les remplacements via le Centre de gestion, la rémunération des jeunes effectuant la distribution du Reflet...

Joël SIELLER demande des précisions sur les travaux dans les écoles.

Mathieu LUCAS MOUNIER répond qu'il s'agit de changements de menuiseries, de sanitaires et de relamping essentiellement.

Audrey GROSHENY demande de quelle nature sont les travaux prévus à l'Espace Galatée.

Jérôme COGNET répond qu'il s'agit de l'isolation, du changement des faux plafonds et de la sonorisation.

Loïc RIMASSON ajoute qu'est prévu dans cette enveloppe le financement d'un bureau d'études pour le travail sur le devenir des locaux libérés.

Thierry PRESSARD demande ce qui est concerné sous l'intitulé « travaux arrêts de transport rond-point du Presbytère et Mairie ».

Jean LEMOINE répond que les bus s'arrêtent sur le parking du Presbytère mais que les arrêts pourraient être déplacés. Loïc RIMASSON ajoute qu'une étude va être menée à ce sujet et pour l'accessibilité des arrêts, subventionnée par la Région.

Patrick JUMEL souhaite savoir ce qui est prévu en terme « d'aménagement du parking rue du Général Leclerc ».

Loïc RIMASSON explique qu'il s'agit de la réfection du parking derrière les notaires, qui a été très abîmé, entre autres, du fait des travaux des Jardins de la Forge.

Par ailleurs, Patrick JUMEL demande ce qui est prévu pour le remplacement des pavés rue du Général Leclerc suite aux tranchées.

Dominique DELAMARRE rétorque que les pavés ne seront pas remplacés mais que l'entreprise fera une couche d'enrobé à la place.

En complément, Loïc RIMASSON précise que la Commission Travaux va devoir réfléchir sur les pavés à remplacer sur d'autres secteurs et notamment au niveau du passage entre la Mairie et la Banque Populaire.

Concernant les réserves foncières, Michèle MOTEL demande à quoi elles correspondent.

Dominique DELAMARRE répond que cela prend en compte les éventuelles acquisitions (pour le terrain du « futur » lycée si cela se faisait, par exemple, mais aussi pour le terrain de Pont-Réan, derrière le moulin, ainsi que pour la ZAD du Domaine de Saint-Marc).

Michèle MOTEL rebondit à propos des terrains identifiés pour la construction d'un éventuel lycée. Elle ne souhaite pas que ces parcelles soient acquises par la Commune à cet effet, car actuellement elles sont exploitées par un agriculteur qui les cultive en « bio ».

Joël SIELLER répond que le choix entre un lycée et une parcelle bio devrait aller, de son point de vue, en faveur d'un lycée.

Dominique DELAMARRE rétorque que l'agriculteur serait compensé par d'autres terres.

Michèle MOTEL souhaite que la question soit mise au débat.

Philippe SALAÛN rappelle qu'en Commission Urbanisme, il a été décidé de maintenir cet espace en ZAD pour favoriser l'éventuelle construction d'un lycée, mais qu'à ce jour, rien n'est acté, le débat sera mené si un appel à projets est lancé.

Audrey GROSHENY demande des précisions sur les différences entre les montants figurant au BP 2020 et celles notées sur le réalisé 2020.

Loïc RIMASSON explique que des travaux, normalement prévus en 2020 (extension du multi-accueil par exemple, ou isolation de l'Espace Galatée) n'ont pas eu lieu pour différentes raisons (prix ou délais trop longs) et que le report des crédits sur l'année N+1 ne peut être effectué que si les sommes sont déjà engagées sur l'année N.

*Daniel LEPORT s'étant momentanément absenté, il ne prend pas part à ce vote.*

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents.....	24
Nombre de membres ayant procuration.....	4
Total.....	28
Abstentions.....	4*
Nombre de votants.....	24
Bulletins nuls ou blancs.....	0
Suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13
POUR.....	24
CONTRE.....	0

\* Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

B- VOTE DU BUDGET 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	4
Total.....	29
Abstentions.....	0
Nombre de votants .....	29
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15
POUR.....	29
CONTRE.....	0

C- VOTE DU BUDGET 2021 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	4
Total.....	29
Abstentions.....	5*
Nombre de votants .....	24
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	24
Majorité absolue.....	13
POUR.....	24
CONTRE.....	0

\* Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

Michèle MOTEL s'abstient car la négociation de contrat entraîne un déficit depuis le début, mais elle est favorable aux panneaux photovoltaïques.

Joël SIELLER dit qu'il n'a jamais compris ce qui aurait été mal négocié dès le début de l'opération...

D- VOTE DU BUDGET 2021 QUARTIER BELLE VUE

Michèle MOTEL constate que ce budget est excédentaire et, à ce titre, elle souhaite qu'il soit utilisé pour le déplacement de l'aire de jeux de ce quartier. Elle insiste sur l'importance des nuisances générées aux voisins proches du fait du bruit, du manque de civisme de certains utilisateurs, de l'irrespect de certains enfants et parents. Elle signale que les riverains de ce secteur avaient acheté à cet endroit notamment pour la proximité du verger et que, maintenant, ils se retrouvent à proximité d'une des plus grosses aires de jeux de la Commune ! Elle explique que ces gens-là « ne vivent plus ».

Dominique DELAMARRE explique que c'est cet emplacement qui a été choisi car les deux autres sites identifiés dans le projet initial, étaient, pour l'un, trop en pente et, pour l'autre, trop proche d'une route circulante. Par ailleurs, il ajoute que des aménagements ont été effectués : plantations

de haies d'arbustes, replantation d'arbres fruitiers et que lui-même se rend sur le site régulièrement pour parler aux utilisateurs, leur rappeler leurs obligations de respect du voisinage notamment. Michèle MOTEL insiste et demande le déplacement de cette aire de jeux vers le futur quartier Saint-Marc. Elle alerte sur le contentieux qui va, de manière sûre, être engagé par les riverains de l'aire car la situation qu'ils vivent est « dramatique ».

Dominique DELAMARRE confirme qu'il va continuer à se rendre sur le site régulièrement. Il regrette les comportements irrespectueux de certains utilisateurs, qui n'étaient pas prévus.

Philippe SALAÜN rappelle qu'il faut d'abord évaluer l'intérêt collectif avant l'intérêt personnel.

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	4
Total.....	29
Abstentions.....	4*
Nombre de votants .....	25
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

\* Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

#### E- VOTE DU BUDGET 2021 LOTISSEMENT LES MERISIERS

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	4
Total.....	29
Abstentions.....	1*
Nombre de votants .....	28
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15
POUR.....	28
CONTRE.....	0

\* Daniel LEPORT

F- VOTE DU BUDGET 2021 LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC

Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents .....	25
Nombre de membres ayant procuration .....	4
Total.....	29
Abstentions.....	4*
Nombre de votants .....	25
Bulletins nuls ou blancs .....	0
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13
POUR.....	25
CONTRE.....	0

\* Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

**FINANCES LOCALES**

*Fiscalité*

---

**N° 21-078 - BUDGET PRIMITIF 2021 – TAXES FONCIERES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Suite au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition**, à savoir :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière sur propriétés bâties	17,50 %	37,96 %*
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,23 %	42,86 %

\* Cumul du taux communal 2020 (17,50 %) et du taux départemental 2020 (19,90 %) + 1,5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **24 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : Thierry PRESSARD
- **4 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

## **FINANCES LOCALES**

### *Subventions*

---

#### **N° 21-079 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2021 – VOTE**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 4 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé de voter**, pour l'année 2021, **les subventions** reportées dans le tableau ci-après.

Jérôme COGNET tient à remercier Isabelle QUEBRIAC de sa participation, mais aussi les membres de la Commission Associations et Charlotte BIHEL pour le travail d'analyse effectué.

Michèle MOTEL indique, tout d'abord, qu'elle est satisfaite de voir notés les montants des subventions indirectes attachées à chaque association. Concernant le foot, elle a été surprise de découvrir le montant de cette subvention indirecte ; elle souhaite par ailleurs savoir si l'association a redemandé une aide pour leur problème structurel de paiement des entraîneurs.

Jérôme COGNET répond qu'en effet, le FCG a demandé une aide, sans explication, et qu'il suppose que cette demande est liée à ce sujet.

Michèle MOTEL demande si le FCG a finalement signé la convention, ce qui n'est pas le cas.

Christine JOURQUIN informe que la signature d'une telle convention n'est obligatoire qu'à partir de 23 000 € de subvention.

Thierry PRESSARD explique qu'il a alerté le club que l'embauche d'un éducateur ne devait se faire qu'en fonction des moyens de l'association.

Julien DUBOIS précise qu'il ne faut pas tout « mathématiser », et qu'il faut également étudier le projet de chaque association.

Par ailleurs, Jérôme COGNET précise que toutes les associations sont informées des subventions indirectes dont elles bénéficient.

Concernant l'ACCA, Michèle MOTEL demande s'ils ont bien pour mission de débarrasser la Commune des nuisibles car il y a de nombreux ragondins qui se promènent librement. Cela est confirmé, les membres de cette association ont ce devoir et rendent un rapport annuel au Maire.

Thierry PRESSARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Espoir Cycliste du Pays de Guichen*.

Cédric BINET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Handball Guichen*.

Sylvie LE LAY, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Volley-ball*.

Patrick JUMEL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *VTT Club de la Vallée du Boël*.

Sandrine THURET, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Cinéma Le Bretagne*.

Audrey GROSHENY, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Les Théâtrucs*.

Audrey GROSHENY, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Pointes et Jazz*.

Mathieu LUCAS MOUNIER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *ADAPEI*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions** selon le tableau ci-après.



**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**N° 21-080 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN DE GUICHEN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2021**

Par délibération n° 13-072 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Saint-Martin une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Saint-Martin.

Ainsi, la subvention en 2021, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2020, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

**Dépenses écoles publiques - Année 2020**

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<b>Dépenses « Matériel »</b>	<b>38 180,28 €</b>	<b>54 252,86 €</b>
Eau	3 210,47 €	4 504,76 €
Electricité - Gaz	26 031,32 €	37 482,69 €
Produits pharmaceutiques	159,28 €	495,84 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	4 174,16 €	4 726,64 €
Entretien des locaux d'enseignement	2 551,11 €	4 307,58 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	790,22 €	1 262,98 €
Maintenance	1 190,50 €	1 914,40 €
Transport	-	-
Téléphone	826,03 €	1 066,43 €
A déduire : montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 752,80 €	- 1 508,47 €
Nombre d'élèves en 2020	262	525
<b>Coût par élève</b>	<b>145,73 €</b>	<b>103,34 €</b>
<b>Dépenses « Personnel »</b>	<b>315 489,63 €</b>	<b>109 369,75 €</b>
Entretien des écoles	314 915,76 €	108 219,82 €
Administratif	573,87 €	1 149,93 €
Nombre d'élèves en 2020	262	525
<b>Coût par élève</b>	<b>1 204,16 €</b>	<b>208,32 €</b>
Total des dépenses "matériel et personnel"	353 669,91 €	163 622,61 €
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 349,89 €</b>	<b>311,66 €</b>

Pour l'année 2021, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2020
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2021

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Guichen, soit 8 : 10 = 0,8 classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2021.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 10 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Martin les dotations suivantes pour l'année 2021** :

NATURE DES DEPENSES	2020	2021		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<b>Maternelle</b>				
Matériel	145,73 €	147,18 €	77	11 332,86 €
Personnel	1 204,16 €	1216,20 €	77	93 647,40 €
<b>Total</b>	<b>1 349,89 €</b>	<b>1 363,38 €</b>	<b>77</b>	<b>104 980,26 €</b>
<b>Elémentaire</b>				
Matériel	103,34 €	104,37 €	109	11 376,33 €
Personnel	208,32 €	210,40 €	109	22 933,60 €
<b>Total</b>	<b>311,66 €</b>	<b>314,77 €</b>	<b>109</b>	<b>34 309,93 €</b>
<b>Total général</b>				<b>139 290,19 €</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				400,00 €
Reliquat 2020				3 597,36 €
<b>TOTAL</b>				<b>142 887,55 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Enseignement

**N° 21-081 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DE PONT-REAN – CONTRAT D'ASSOCIATION – SUBVENTION 2021**

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2021, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2020, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

**Dépenses écoles publiques - Année 2020**

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<b>Dépenses « Matériel »</b>	<b>38 180,28 €</b>	<b>54 252,86 €</b>
Eau	3 210,47 €	4 504,76 €
Electricité - Gaz	26 031,32 €	37 482,69 €
Produits pharmaceutiques	159,28 €	495,84 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	4 174,16 €	4 726,64 €
Entretien des locaux d'enseignement	2 551,11 €	4 307,58 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	790,22 €	1 262,98 €
Maintenance	1 190,50 €	1 914,40 €
Transport	-	-
Téléphone	826,03 €	1 066,43 €
A déduire : montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	- 752,80 €	- 1 508,47 €
Nombre d'élèves en 2020	262	525
<b>Coût par élève</b>	<b>145,73 €</b>	<b>103,34 €</b>
<b>Dépenses « Personnel »</b>	<b>315 489,63 €</b>	<b>109 369,75 €</b>
Entretien des écoles	314 915,76 €	108 219,82 €
Administratif	573,87 €	1 149,93 €
Nombre d'élèves en 2020	262	525
<b>Coût par élève</b>	<b>1 204,16 €</b>	<b>208,32 €</b>
Total des dépenses "matériel et personnel"	353 669,91 €	163 622,61 €
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 349,89 €</b>	<b>311,66 €</b>

Pour l'année 2021, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- **Pour les dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2020
- **Pour les dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, soit 0 % pour 2021

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit  $4 : 10 = 0,4$  classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2021.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 10 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2021** :

NATURE DES DEPENSES	2020	2021		
	Coût moyen par élève	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<b>Maternelle</b>				
Matériel	145,73 €	147,18 €	34	5 004,12 €
Personnel	1 204,16 €	1 216,2 €	34	41 350,80 €
<b>Total</b>	<b>1 349,89 €</b>	<b>1 363,38 €</b>	<b>34</b>	<b>46 354,92 €</b>
<b>Elémentaire</b>				
Matériel	103,34 €	104,37 €	42	4 383,54 €
Personnel	208,32 €	210,40 €	42	8 836,80 €
<b>Total</b>	<b>311,66 €</b>	<b>314,77 €</b>	<b>42</b>	<b>13 220,34 €</b>
<b>Total général</b>				<b>59 575,26 €</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2020				2 405,07 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 980,33 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

**N° 21-082 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le programme Petites Villes De Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets territoriaux à l'échelle de chaque commune pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire sur différents volets : l'accès aux aides de toute nature et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Guipry-Messac, Val d'Anast et Guichen ont dûment exprimé leur candidature au programme. Les communes ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de Département.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été fléchée en tant que pilote de la démarche.

Désormais, il convient de signer une convention d'adhésion qui devra aboutir à une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) dans les 18 mois, pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le programme Petites Villes de Demain repose sur trois grandes mesures : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau grâce au « Club Petites Villes de demain ». Chaque commune doit rédiger son projet territorial, il comprendra un bilan des actions menées jusqu'à présent et les nouvelles actions à mettre en place en matière d'habitat, commerce, mobilité etc.

Le soutien en ingénierie comprend deux mesures :

1. Le programme Petites Villes de Demain permet de solliciter des financements pour le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain (jusqu'à 75 % du poste pendant toute la durée du programme). Ce dernier sera le pilote et le coordinateur du programme Petites Villes de Demain. Il aura également pour mission la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire.

2. Le programme permettra également d'élaborer un plan d'actions « commerces » comprenant le financement d'un poste de manager de commerce (à hauteur de 20 000 € par an pendant deux ans) qui pourra intervenir sur l'ensemble des 18 communes de VHBC, la mise en service d'une solution numérique collective pour le commerce avec un cofinancement de la marketplace et, enfin, une ingénierie de cartographie du contexte commercial sur les trois communes PVD.

Il est précisé ici que la labellisation des trois communes PVD sur le territoire ouvre la possibilité de faire rayonner plus largement les dispositifs proposés par l'État sur toutes les communes de l'intercommunalité. Ce dispositif étant en total adéquation avec les actions du projet de territoire ayant été évoquées jusqu'à présent.

La convention d'adhésion au dispositif PVD aura pour objectif :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

Considérant l'avis favorable de la *Commission Transition écologique – Cadre de Vie*, réunie le 3 mars 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 17 mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

**Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.**

Michèle MOTEL demande quels sont les « signes de fragilité » qui ont été identifiés pour la Commune dans l'acte de candidature.

Christine JOURQUIN explique qu'en réalité, étaient éligibles à ce dispositif, les Communes soumises à la fraction cible de la DETR, c'est-à-dire des communes identifiées comme étant plus « pauvres ».

Joël SIELLER précise que c'est l'Intercommunalité qui financera les 25% du solde du salaire du futur chargé de mission PVD.

Michèle MOTEL s'interroge sur le projet de territoire qui est mentionné.

Joël SIELLER répond qu'il s'agit du projet de territoire de VHBC.

Par ailleurs, Michèle MOTEL demande s'il y aura un travail avec les associations (comme le Cinéma, qui est demandeur) et si des actions sont prévues dans le cadre de la rénovation des logements insalubres notamment. Sur ce point, Joël SIELLER répond que ce sera l'OPAH qui sera chargée de déterminer cela.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **28 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** : Thierry PRESSARD

**N° 21-083 - CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR LA PLACETTE SISE 12 RUE DU GENERAL LECLERC - APPROBATION**

La placette cadastrée AL n° 990 et n° 991 située 12 rue du Général Leclerc, intégrant les cellules commerciales aujourd'hui inoccupées, a été mise en vente par les propriétaires.

Ce terrain, de par son positionnement en porte d'entrée de l'hyper-centre, constitue un site stratégique d'enjeux en termes de densification, de dynamisation et de valorisation du centre-bourg, déjà identifiés au Plan Local d'Urbanisme au travers des orientations d'aménagement et de programmation. Le devenir de ce site est d'autant plus opportun qu'il s'intègre dans les réflexions de réaménagement du centre-bourg de Guichen que souhaite mener la Commune au travers d'une étude globale.

C'est pourquoi, la maîtrise publique de ce terrain paraît incontournable pour accompagner sa mutation au regard des enjeux et attentes de requalification du centre-bourg.

La volonté est ici de permettre l'émergence d'une opération de renouvellement urbain en vue d'y accueillir du logement, des surfaces commerciales, de traiter les besoins en stationnement et participer ainsi à la dynamisation du centre-bourg. L'enjeu est également de travailler, au travers notamment de l'étude de réaménagement du centre-bourg, à la requalification d'un espace public marquant l'entrée dans l'hyper-centre.

Cette intention nécessite donc l'acquisition des emprises foncières de la placette 12 rue du Général Leclerc. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquent une masse de travail trop importante pour que la Commune de Guichen puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de Communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2016, prolongée par délibération de la collectivité du 10 décembre 2020, qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Sollicité par la Commune de Guichen, l'EPF Bretagne a ainsi proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et annexé à la délibération. Cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne
- La future délégation, par la Commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la Commune de Guichen s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacrés au logement
  - une densité minimale de 80 logements par hectare (sachant que, pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
  - dans la partie du programme consacrée au logement :
    - 25 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Commune de Guichen ou par un tiers qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Guichen d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne** pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la délibération
- 2°) **D'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer**, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- 3°) **De s'engager à racheter ou à faire racheter** par un tiers qu'elle aura désigné, **les parcelles avant le 9 mai 2028**
- 4°) **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération

Michèle MOTEL alerte en stipulant qu'en signant cette convention, la Commune s'engage à construire des logements et des commerces sur cet emplacement ; or, elle avait cru comprendre qu'une concertation avec les habitants était prévue. Elle considère que la priorité de la Commune aurait dû être d'acquiescer cette parcelle et de concerter les habitants avant de s'engager à un aménagement contraint, d'autant plus que ces nouvelles constructions vont casser la perspective d'entrée de bourg. Elle pense qu'il est nécessaire de conserver cet espace « non urbanisé » et de réfléchir aux stationnements, notamment pour les habitants qui viennent dans le bourg depuis les villages. Même si l'investissement pour la Commune est de 200 000 €.

Philippe SALAÜN explique que le coût d'achat serait plutôt de 182 000 € (estimation des Domaines) auxquels s'ajoutent les coûts de dépollution. Par ailleurs, il rappelle à Michèle MOTEL qu'en Commission elle avait donné un avis favorable à ce projet de convention, ce que Michèle MOTEL réfute. Il indique qu'il lui semble pertinent de saisir l'opportunité et ne pas laisser un futur propriétaire privé acheter cette parcelle, tout en ne remettant pas en cause la concertation avec les habitants.

Audrey GROSHENY a calculé, qu'au vu de la surface de la parcelle, le nombre de logements construits serait de 13, ce qui lui semble élevé ; elle évoque également l'importance de prévoir du stationnement.

Joël SIELLER fait remarquer que lors de la dernière contractualisation avec l'EPF (pour les Jardins de la Forge), il avait constaté que l'EPF n'avait pas forcément acheté au plus bas prix et aussi il regrettait qu'il n'y ait eu que du logement social construit. Concernant le projet face à l'église, il pense qu'il serait opportun de créer du parking souterrain.

Hélène LE BARS trouve que le cahier des charges de l'EPF est très contraignant et risque de fortement limiter les possibilités de concertation. Audrey GROSHENY est du même avis.

Dominique DELAMARRE rappelle que le projet prévoit également des commerces afin de dynamiser le centre-bourg.

Daniel LEPORT souhaite que si la concertation aboutit à des demandes de parking, cette dernière soit entendue. Patrick JUMEL appuie la demande car, venant de Pont-Réan, il sait qu'il est indispensable de prévoir des places de stationnement en nombre suffisant.

Julien DUBOIS rappelle que la concertation doit obligatoirement avoir un cadre et que les contraintes de cette convention en sont un.

Matthieu CHANEL précise que le projet de concertation est travaillé entre les élus des Commissions Urbanisme, Culture et Transition écologique – Cadre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **21 voix POUR**
- **5 voix CONTRE :** Thierry PRESSARD, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL, Audrey GROSHENY
- **3 ABSTENTIONS :** Catherine CHERIF, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY